

DECISION D'APPROBATION DE MODELE  
N° 97.00.261.002.1 DU 31 JUILLET 1997

## Taximètre électronique HALE modèle ACT-02

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 MODIFIE RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET N° 78-363 DU 13 MARS 1978 MODIFIE REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : TAXIMETRES, DE L'ARRETE DU 21 AOUT 1980 MODIFIE RELATIF A LA CONSTRUCTION, A L'APPROBATION DE MODELE, A L'INSTALLATION ET A LA VERIFICATION PRIMITIVE DES TAXIMETRES ET DE L'ARRETE DU 17 FEVRIER 1988 FIXANT LES CONDITIONS DE CONSTRUCTION, D'APPROBATION ET D'INSTALLATION SPECIFIQUES AUX TAXIMETRES ELECTRONIQUES.

### FABRICANT

Société HALE ELECTRONIC GmbH, Eugen-Muller Strasse, 18, A 5020 Salzburg, Autriche.

### DEMANDEUR

Société HALE FRANCE, 39, rue Nationale, 57800 Rosbruck, France.

### OBJET

La présente décision complète la décision d'approbation de modèle n° 93.00.261.001.2 du 22 mars 1993 (1) renouvelée et complétée par la décision n° 94.00.261.004.2 du 27 juin 1994 (2) et renouvelée par la décision n° 95.00.261.001.1 du 16 mai 1995 (3).

### CARACTERISTIQUES

Les caractéristiques du taximètre HALE modèle ACT-02 faisant l'objet de la présente décision

(1) Revue de Métrologie, mars 1993, page 413.

(2) Revue de Métrologie, juillet 1994, page 694.

(3) Revue de Métrologie, juin 1995, page 590.

sont modifiées comme suit (voir notice descriptive) :

- modification du boîtier contenant le dispositif GEA 008,
- modification de l'accès aux totalisateurs de gestion,
- modification du dispositif de sécurisation et de conditionnement du signal de distance (modèle GEA 008).

La nouvelle version du logiciel implanté est intitulée «FN 03 P». Ce numéro est visualisable à partir de la position LIBRE en appuyant 17 fois sur le bouton BP 3.

Lorsque le signal fourni par le véhicule est électrique, ce taximètre doit être utilisé avec le dispositif de sécurisation et de conditionnement du signal de distance HALE modèle GEA 008, installé conformément aux schémas d'installation (voir notice descriptive).

### SCELLEMENTS

Les scellements du taximètre et de ses dispositifs complémentaires sont inchangés sauf les deux scellements suivants, frappés à la marque de l'installateur agréé :

- scellement interdisant le démontage du capteur «GEB 012»,
- scellement interdisant le démontage du dispositif de sécurisation et de conditionnement du signal de distance «GEA 008».

De plus, les scellements du boîtier de programmation IRS - 004 F sont remplacés par un scellement frappé à la marque du fabricant et interdisant l'ouverture du boîtier.

**INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES**

Pour les instruments neufs, les inscriptions réglementaires sont celles prévues par la décision n° 93.00.261.001.2 du 22 mars 1993. Le numéro et la date de la décision d'approbation de modèle sont ceux de la présente décision. Les instruments réparés, rendus conformes à la présente décision, conservent leur plaque d'identification d'origine.

Le dispositif de sécurisation et de conditionnement du signal de distance GEA 008 et le boîtier de programmation IRS - 004 F portent les inscriptions réglementaires suivantes :

- désignation du modèle,
- nom et raison sociale du fabricant,
- numéro et date de la présente décision,
- numéro de série.

**DEPOT DE MODELE**

Les plans et schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régiona-

le de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Lorraine sous la référence DA 16-58 et chez le demandeur.

**VALIDITE**

La validité de la présente décision est valable jusqu'au 16 mai 2005.

**ANNEXES**

Notice descriptive.

Schémas n<sup>os</sup> 6433-1 à 10.

---

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA

---

## NOTICE DESCRIPTIVE

### Taximètre électronique HALE modèle ACT-02

La notice descriptive annexée à la décision d'approbation n° 93.00.261.001.2 du 22 mars 1993, déjà modifiée par la décision d'approbation n° 94.00.261.004.2 du 27 juin 1994, est modifiée comme suit :

1°) Les figures des précédentes décisions sont supprimées et remplacées par les figures n°s 6433-1 à 10 en annexe.

2°) Le paragraphe 2.3.2. est remplacé par le paragraphe suivant :

**«2.3.2. Dispositif de sécurisation  
et de conditionnement du signal  
de distance GEA 008 :**

Ce dispositif permet le traitement des signaux électriques émis par le véhicule. Ce signal reçu est d'une part recopié pour être renvoyé vers le compteur de vitesse du véhicule, et d'autre part, conditionné pour être exploitable par le taximètre.

Le branchement se fait toujours en dérivation de la ligne tachymétrique, directement à partir du capteur de boîte de vitesse pour les véhicules sans ABS ou après le calculateur ABS (voir figure n° 6433-10).

Deux câbles blindés, contenant chacun trois fils, permettent son branchement (voir figures n°s 6433-5 et 6) :

- le premier câble est muni d'une fiche à trois broches permettant le branchement au taximètre ACT-02 (masse, alimentation électrique et signal distance mis en forme),
- le second contient trois fils nus permettant le branchement sur la masse et sur les deux extrémités de la ligne tachymétrique du véhicule (la sortie du signal distance du véhicule et l'entrée du compteur de vitesse).»

3°) Le deuxième alinéa du paragraphe 2.5 est remplacé par l'alinéa suivant :

«Ce dispositif n'est utilisable qu'en partant de la position «LIBRE». Il est accessible par pression sur le bouton B2 et après une temporisation de 2 minutes. Les différentes données et leur code correspondant apparaissent successivement par pression du bouton B2.

Pendant la consultation de ces données, les boutons B1 et B3 sont inactifs, sauf lors de l'utilisation conjointe des boutons B2 et B3 sur le compteur F1 (voir tableau) qui permet de remettre les deux compteurs F1 et F2 à zéro.»

4°) Le texte du paragraphe 2.8.4. est remplacé par le suivant :

**«2.8.4. Contrôle des données  
programmées :**

Lorsque le taximètre est en position «LIBRE» :

- l'utilisation du bouton B2 par pression successive donne accès aux données de contrôle (voir 2.5)
- la pression successive du bouton B3 permet d'afficher sur l'afficheur du prix à payer les données programmées suivantes, leur code correspondant s'affichant sur l'afficheur des positions tarifaires :
  - OC Test contact siège
  - Ct Contrôle de la distance effective parcourue en mètre
  - W Coefficient programmé W
  - St N° de stationnement du véhicule
  - Id Distance de la première chute
  - tA Tarif A en mètre
  - tB Tarif B en mètre
  - tC Tarif C en mètre
  - tD Tarif D en mètre
  - du Tarif «DU» en mètre
  - hA Tarif horaire A en seconde
  - hB Tarif horaire B en seconde
  - hC Tarif horaire C en seconde
  - hD Tarif horaire D en seconde
  - PC Prise en charge en franc
  - CH Valeur de la chute en franc
  - P N° du programme
  - --- Contrôle des segments de l'affichage.

Les tarifs kilométriques sont représentés par la distance (en mètre) correspondant à une chute.

Les tarifs horaires par quatre fois la durée (en seconde) correspondant à une chute.

Durant la consultation de ces données, aucune action n'est possible au travers des touches B1 ou B2,

- le bouton B4 permet de revenir à la position «LIBRE» immédiatement. Cependant, si aucune touche n'a été appuyée durant 30 secondes, l'affichage reviendra automatiquement à «LIBRE».

5°) Le paragraphe 3.2. suivant est ajouté :

**«3.2. Supports du taximètre  
(voir figures n<sup>os</sup> 6433-2 et 3) :**

Différents types de support permettent l'installation du taximètre dans le véhicule et permettent la sécurisation de la liaison entre le taximètre et ses accessoires. La sécurisation se fait par apposition de la marque de l'installateur sur le plomb empêchant le démontage du taximètre de son support.»

6°) Le texte du paragraphe 5.2. est remplacé par le suivant :

**«5.2. Capteur GEB 012 - dispositif GEA 008 :**

L'accès au capteur GEB 012 et au dispositif de sécurisation et de conditionnement du signal de

distance GEA 008 est protégé par un plomb frappé à la marque de l'installateur.

La jonction du capteur ou du dispositif de sécurisation et de conditionnement du signal de distance à la boîte de vitesses est scellée par un plomb frappé à la marque de l'installateur.

Le dispositif GEA 008 porte les inscriptions suivantes :

- désignation du modèle,
- nom et raison sociale du fabricant,
- numéro et date de la présente décision,
- numéro de série.»

7°) Le texte du paragraphe 5.3. est remplacé par le suivant :

**«5.3. Boîtier de programmation :**

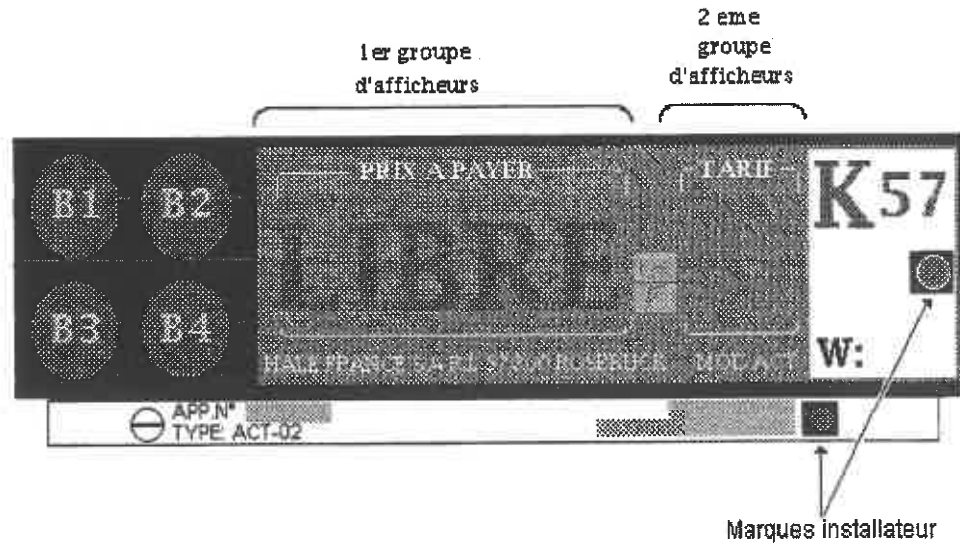
L'ouverture du boîtier est interdite par un plomb scellé à la marque du fabricant.»

Le boîtier de programmation IRS - 004 F porte les inscriptions suivantes :

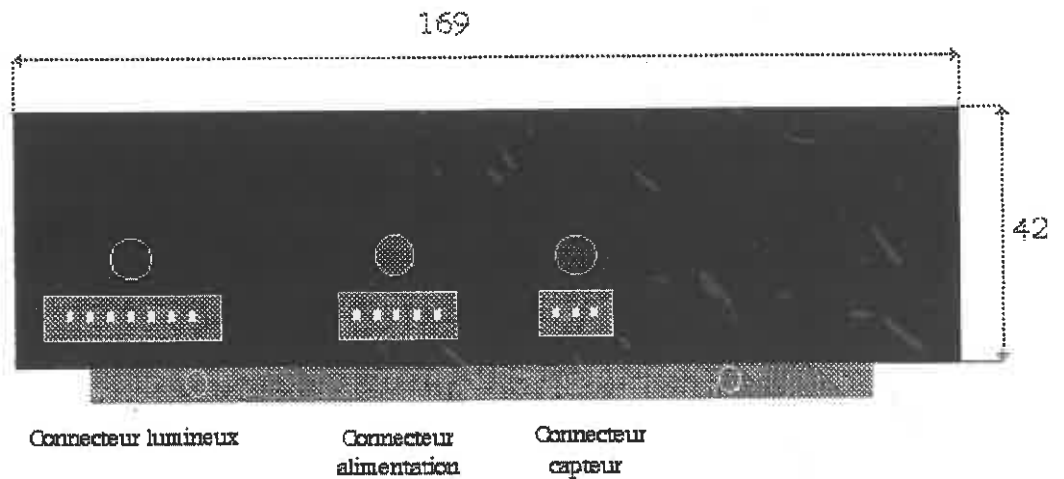
- désignation du modèle,
- nom et raison sociale du fabricant,
- numéro et date de la présente décision,
- numéro de série.»

■ N° 6433-1

TAXIMETRE ELECTRONIQUE HALE, ACT-02



VUE DE DEVANT

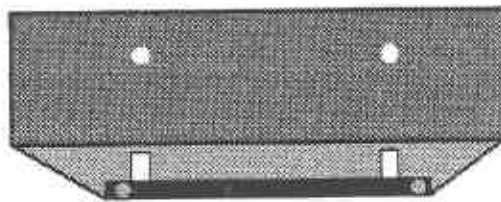


VUE DE DERRIERE

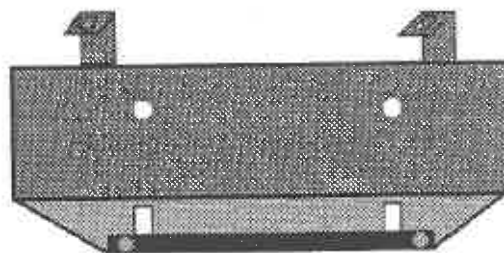
■ N° 6433-2

TAXIMETRE ELECTRONIQUE HALE, ACT-02

**MOP 001: Support standard** *Livré avec l'appareil*



**MOP 002: Support suspendu**

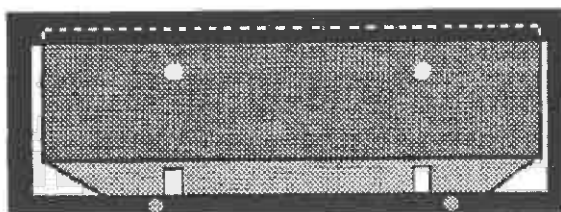




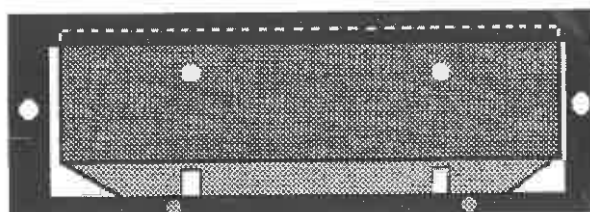
■ N° 6433-3

TAXIMETRE ELECTRONIQUE HALE, ACT-02

MOP 003 : Support type autoradio



MOP 004 : Support autoradio large avec trous de fixation

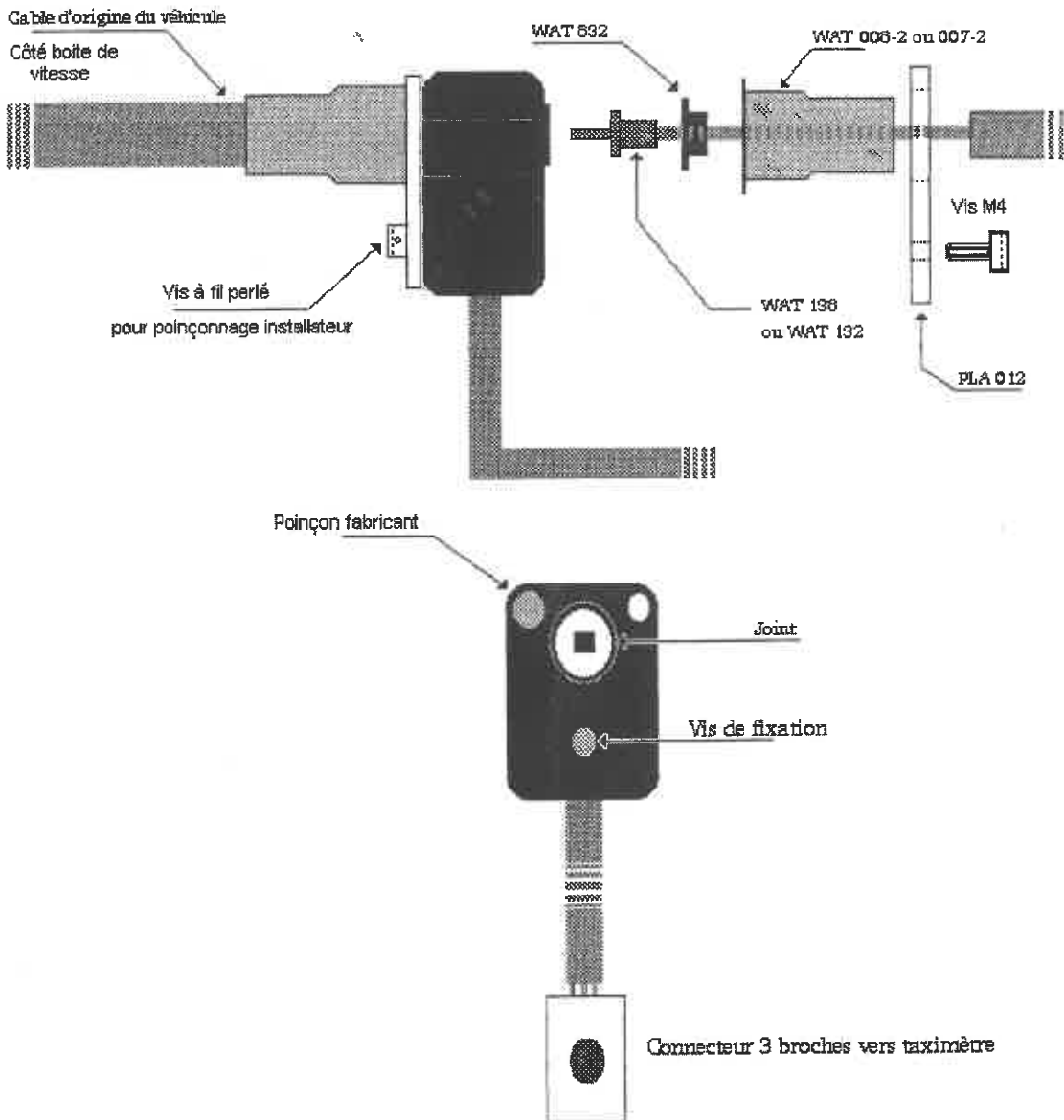


■ N° 6433-4

TAXIMETRE ELECTRONIQUE HALE, ACT-02

**CAPTEUR ME CANIQUE GEB-012**

( présenté avec douilles d'installations )

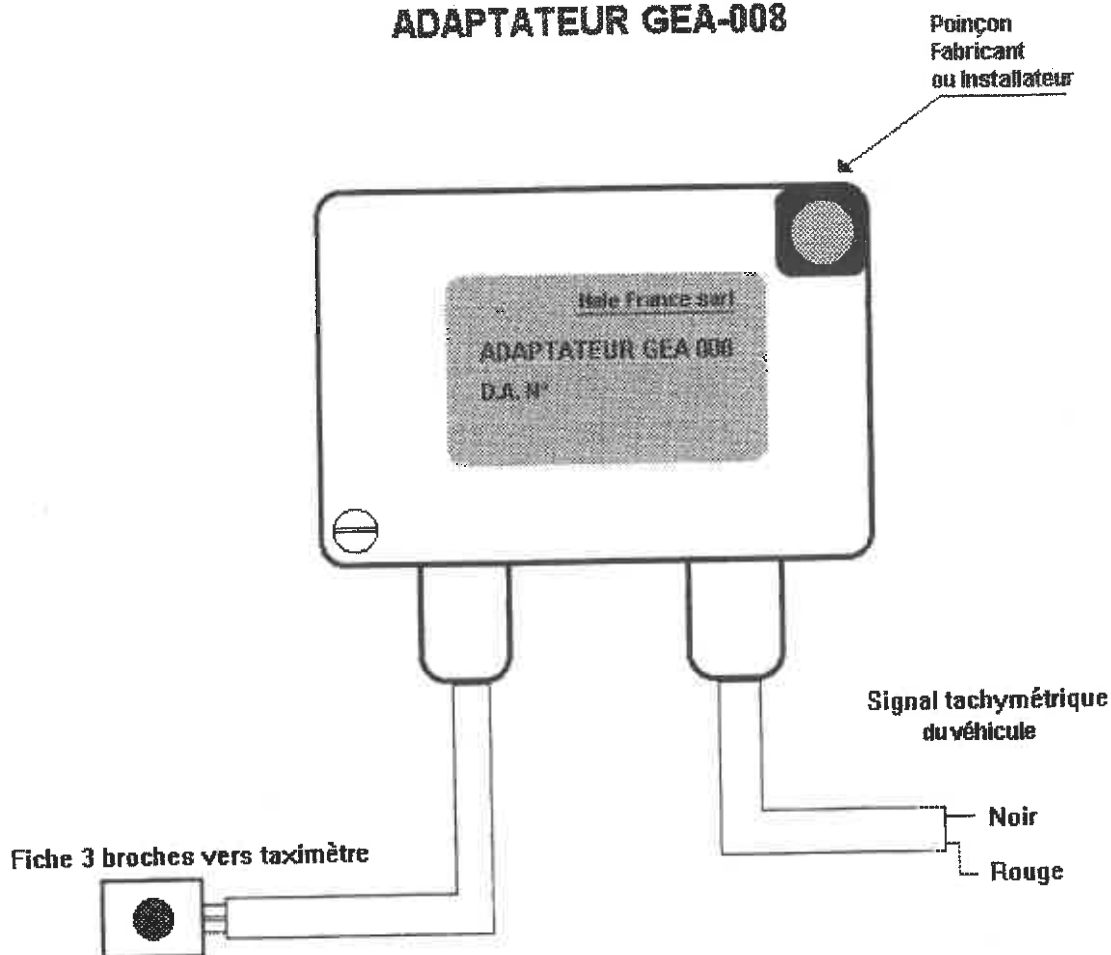


**NOTE:** WAT 008-2 ou WAT 007-2 Douille à sertir 8 mm ou 7 mm  
 WAT 138 ou WAT 137 Carré d'entraînement 3,7 ou 3,8 mm  
 WAT 832 Rondelle de centrage plastique  
 PLA 012 Plaque de montage



■ N° 6433-5  
TAXIMÈTRE ÉLECTRONIQUE HALE, ACT-02

**ADAPTATEUR GEA-008**



**BROCHAGE**

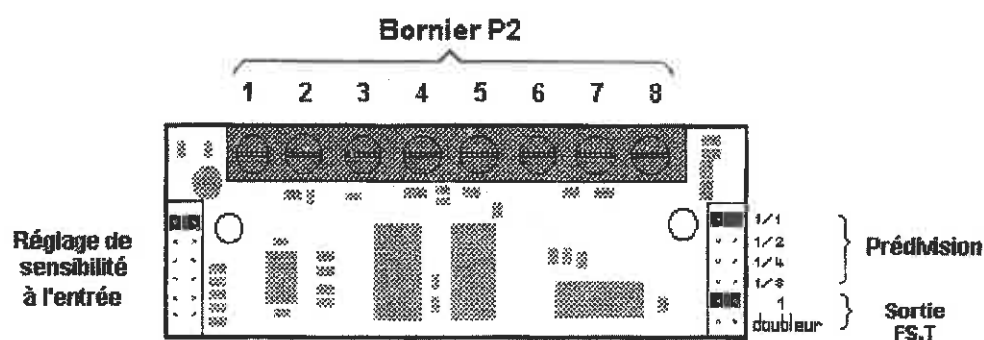
1. Fil vert / Sortie information vers le taximètre
2. Fil noir / Sortie signal vers le tachymètre du véhicule
3. Fil marron / Blindage du câble d'entrée signal \*
  
4. Fil Blanc / Alimentation +12 V
5. Fil marron + tresse / Alimentation masse et blindage
6. Fil rouge / Entrée du signal tachymétrique depuis le capteur du véhicule

NOTE: L'utilisation du fil de masse coté entrée véhicule n'est pas obligatoire.  
L'utilisation de l'adaptateur GEA008 implique l'installation d'un capot de plombage dans le cas d'un véhicule à capteur de boîte de vitesse. Dans le cas d'un véhicule doté d'un ABS se conformer à notre notice de montage.

■ N° 6433-6  
TAXIMETRE ELECTRONIQUE HALE, ACT-02

ADAPTATEUR GEA-008  
( sans boîtier )

Vue de dessus

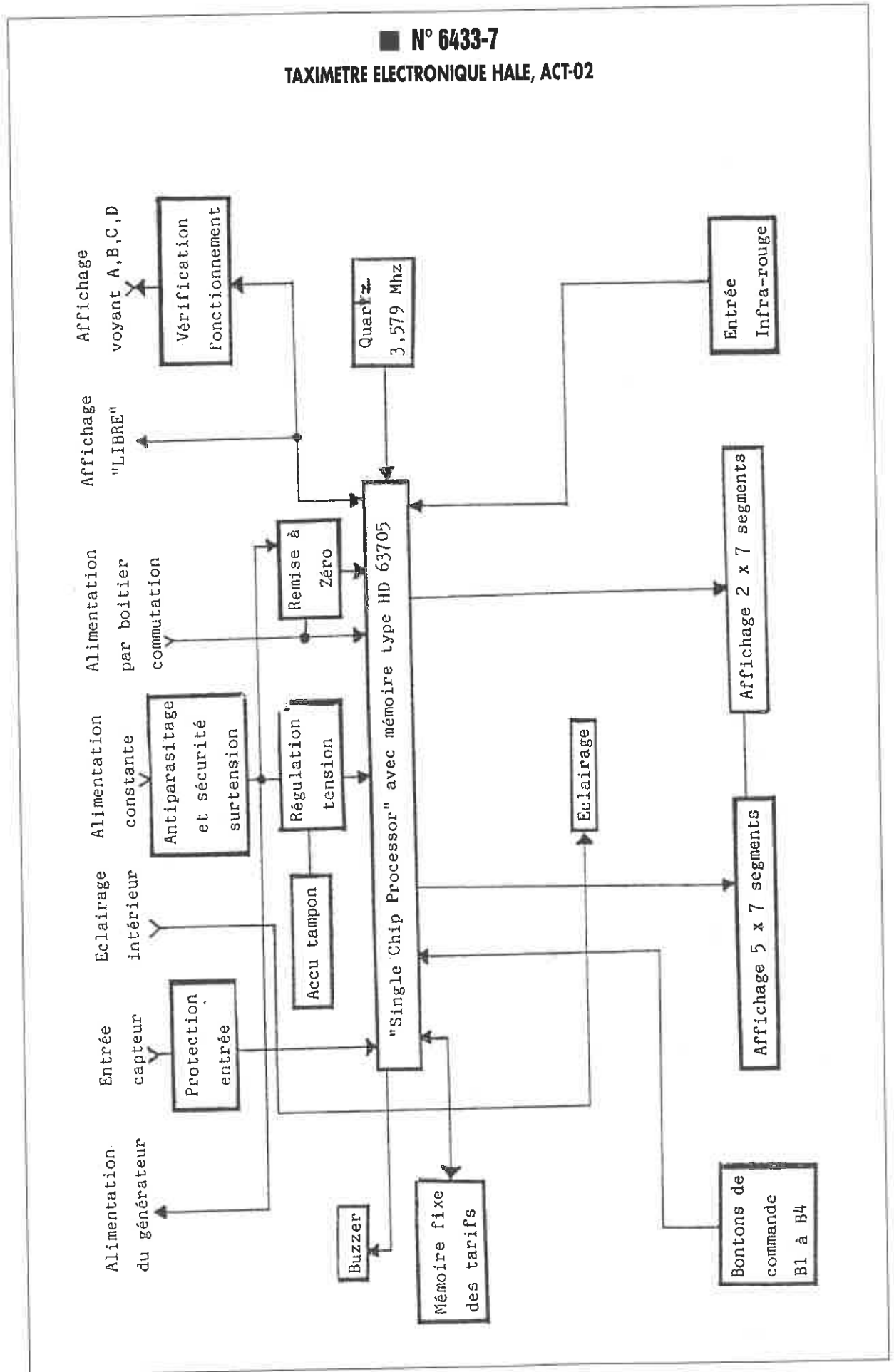


GEA-007 version 97 pour ACT-02

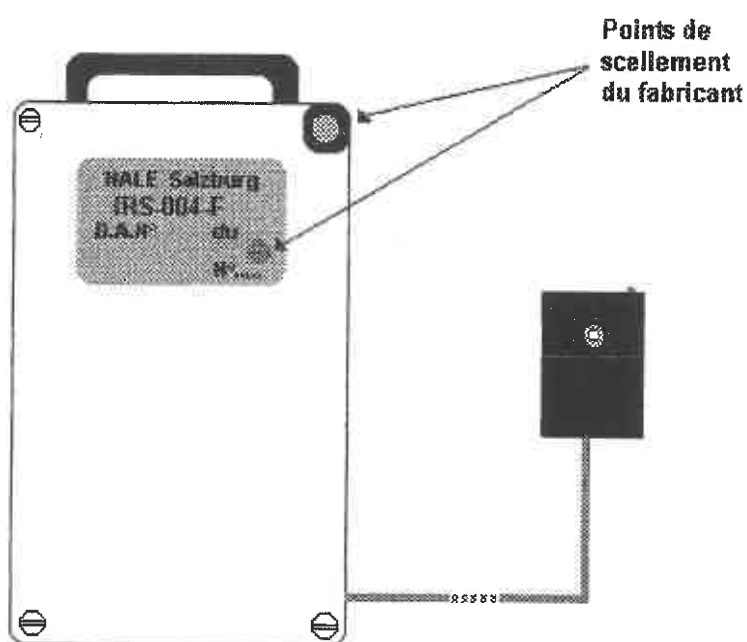
NOMENCLATURE DU BORNIER P2

1. Alimentation Vcc de l'adaptateur ( +12 V permanent ) Fil blanc
2. Entrée impulsions ( branchement sur le fil d'impulsions kilométriques du véhicule. ) Fil rouge
3. Masse ( Masse batterie ) Fil Marron
4. Sortie adaptateur vers taximètre ( transistor collecteur ouvert ) Fil vert
5. Sortie information tachymétrique vers fil d'impulsion du véhicule coté tableau de bord. Fil noir
6. Sortie 5 inversée ( non utilisée )
7. Sortie adaptateur vers taximètres inversée ( non utilisée )
8. Entrée de codage ( V+ ) pour taximètre ACT-05 ( non utilisée )

■ N° 6433-7  
TAXIMETRE ELECTRONIQUE HALE, ACT-02



■ N° 6433-8  
TAXIMETRE ELECTRONIQUE HALE, ACT-02

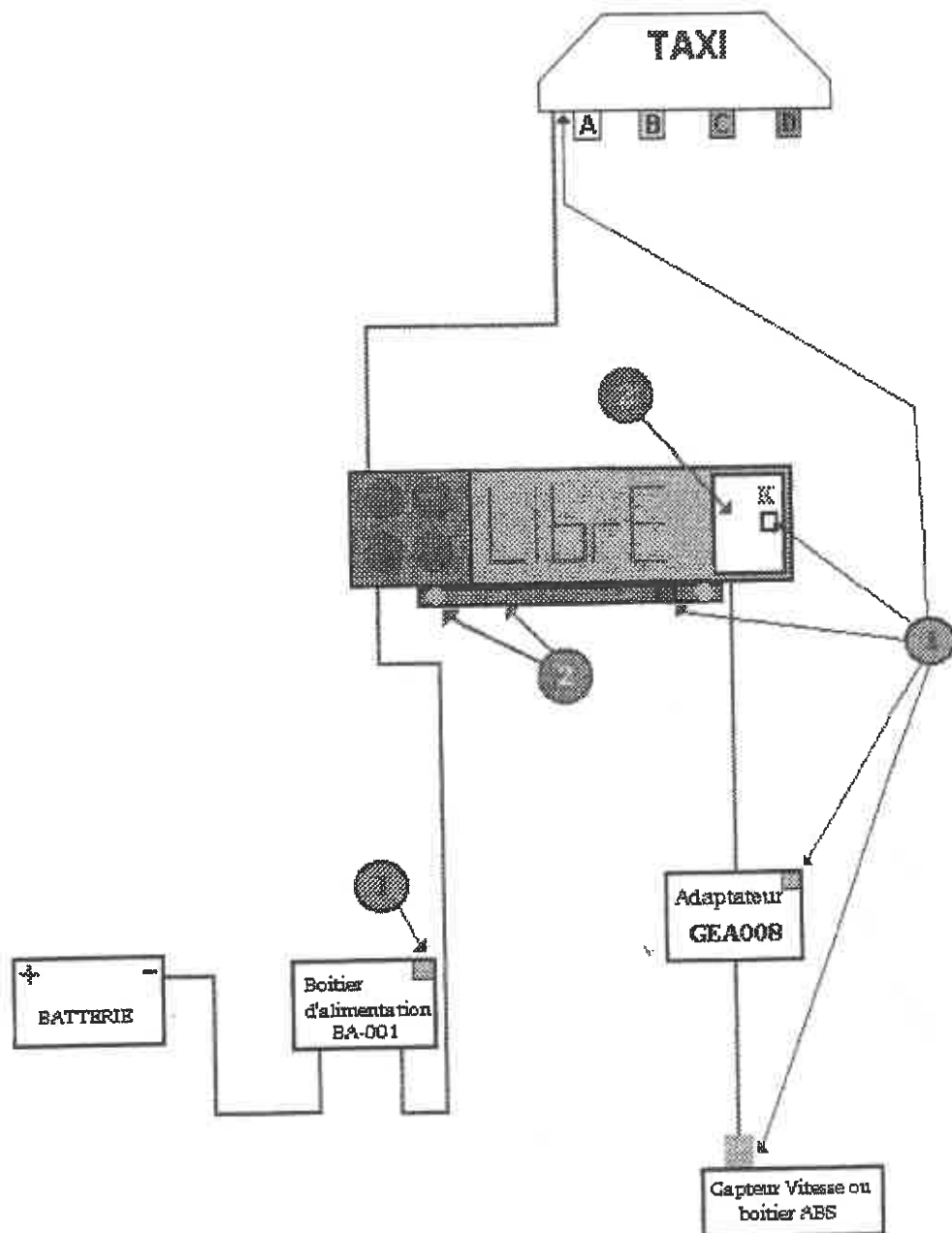




**BOITIER DE PROGRAMMATION  
IRS 004 F**

■ N° 6433-9

TAXIMETRE ELECTRONIQUE HALE, ACT-02

Plan de scellement du taximètre et des accessoires



-  Point de scellement à réaliser par l'installateur agréé
-  Point de scellement primitif effectué par la DRIRE à l'importation

■ N° 6433-10

TAXIMETRE ELECTRONIQUE HALE, ACT-02

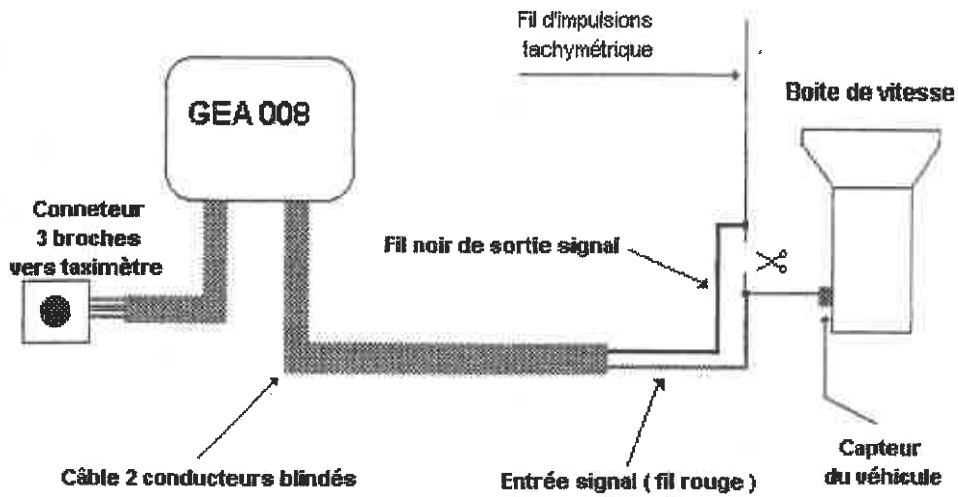


Schéma de branchement du GEA 008  
( cas d'un branchement sur capteur boîte de vitesse )

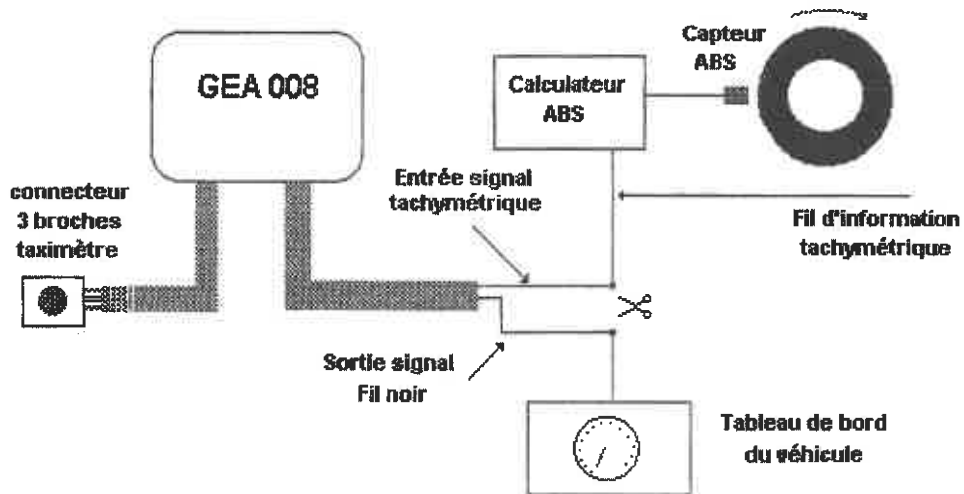


Schéma de branchement du GEA 008  
( cas d'un véhicule équipé d'ABS )